

des METAUX

LE SYNDICALISME c'est l'ensemble des travailleurs

1^{ER} MAI

L'histoire ouvrière nous apprend ce que fut en Angleterre le mouvement connu sous le nom de Chartisme. C'est de cette époque que date le fameux cri lancé par John Fielden, le 16 novembre 1833 : « Le Parlement est trop lent pour le Peuple ! » Que dirait-il aujourd'hui, particulièrement dans la France de 1953-1954, à en juger par les débats sur les salaires, le S.M.I.G., les allocations familiales, etc. ?

Plus de cent ans se sont écoulés... Au cours de luttes toujours dures, souvent sanglantes, peu à peu la libération ouvrière s'est poursuivie. Dans tous les pays, avec des aspects parfois différents, mais toujours contre les forces d'exploitation, les travailleurs ont voulu plus de justice et moins d'aliénation, plus de bien-être et plus de liberté.

Ce combat n'est pas terminé et il appelle la participation de tous les travailleurs sans aucune exception, du manoeuvre au cadre, de l'ouvrier au technicien. Si les formes de ce combat peuvent différer quelquefois selon telles situations, la lutte commune qui est la nôtre impose la même volonté de transformer des structures et des habitudes. Le sens du 1^{er} Mai, ce n'est pas autre chose que cela, car à l'origine, réduire de douze à huit heures la journée de travail, c'était plus qu'une évolution, mais une profonde transformation, un énorme changement. C'est pourquoi aussi, le 1^{er} Mai reste la journée-type de revendication.

Particulièrement cette année, le 1^{er} Mai doit permettre de poursuivre la lutte vers les objectifs qui auront été rappelés trois jours avant, au cours de la grève générale du 28 avril, dirigée contre le Patronat et le Gouvernement. Il n'est jamais inutile de rappeler ces revendications qui tiennent au cœur des travailleurs :

- 1° Relèvement du S.M.I.G., tenant compte des conclusions de la Commission supérieure des Conventions collectives, à 25.166 francs nets;
- 2° Augmentation des Allocations familiales;
- 3° Suppression des abattements de zones;
- 4° Amélioration des salaires, des conditions de travail et discussion pour la signature de véritables conventions collectives.

Certains diront que ces revendications sont impossibles à satisfaire ? En matière de salaires, le Conseil confédéral de la C.F.T.C. les tenaient pour possible « eu égard » aux possibilités actuelles de l'Economie. Quant aux Allocations familiales, le même conseil confédéral des 13 et 14 février déclarait que « les ressources financières des caisses le permettent sans incidence sur les prix ». Ces affirmations ne sont pas pour nous des clauses de style : il s'agit de prendre les moyens pour les faire aboutir.

D'autres, même des syndicalistes, diront que la classe ouvrière n'est pas prête, que l'ambiance n'y est pas, que la masse des travailleurs n'a pas la grève à l'esprit, etc. Des prétextes, il est toujours possible d'en trouver quand on ne veut pas aller au bout et qu'on ne fait pas tout ce qu'il faut pour y arriver. A une époque pas très lointaine, pour d'autres circonstances, Pierre Monatte disait à ses partenaires : « Les masses n'étaient pas prêtes ? C'est possible, c'est même probable. Mais à qui revenait de les appeler à la lutte ? Constaté qu'elles n'étaient pas prêtes, c'est constater aussi que vous n'avez pas rempli votre tâche, soit par insuffisance, soit par défaillance. Il vous manque l'essentiel : la foi dans la classe ouvrière et dans ses destinées ». Cette remarque, dure mais juste, doit faire réfléchir tous ceux qui se prétendent syndicalistes.

Mais il serait trop commode, trop injuste aussi, de n'envisager des responsabilités qu'au plan syndical. Les principales responsabilités demeurent celles des parasites se retrouvant dans le syndicat factice des inorganisés. Parasites qui se donnent bonne conscience en indiquant qu'aucune organisation ne leur plaît. Mais que font-ils pour n'augmenter l'efficacité, pour en accroître le rendement ? Qu'ils viennent donner leurs idées, travailler avec nous, participer à la direction des organisations : la démocratie n'est effective qu'avec la participation de tous, y compris celle des adhérents qui demeure indispensable. C'est par sa présence que l'on peut donner un sens à ses critiques, si l'on ne veut pas ressembler à ces spectateurs de compétitions sportives qui critiquent les joueurs, sans jamais avoir été ailleurs que dans les tribunes.

Parasites qui refusent encore d'apporter leur concours à l'organisation syndicale de leur choix, mais n'hésitent pas à profiter et profitent effectivement de tous les avantages acquis par les syndiqués dans les luttes d'hier et d'aujourd'hui. Sans doute, la liberté syndicale existe. Mais il s'agit du choix de son organisation et non pas du refus facile et égoïste de profiter de l'effort des autres. Il serait alors logique dans ces conditions, que les seuls adhérents d'un syndicat profitent des avantages obtenus pour les syndiqués.

V. M.

(Suite en page 3.)

— Dans un service se fait une collecte pour un camarade gravement malade, des ouvriers refusent d'y participer, d'autres donnent 10 ou 20 francs.
— Ailleurs, sur 120 ouvriers, 9 sont syndiqués, les autres refusent l'adhésion, cherchant toutes les excuses pour se couvrir.
— Dans le milieu employé, à l'exception de quelques usines, on hésite à se syndiquer pour ne pas déplaire aux chefs et accéder à une qualification supérieure...
Nous savons combien la vie est actuellement difficile ; nous savons que, s'ils veulent permettre à leurs familles de vivre décemment, beaucoup de travailleurs sont dans l'obligation de faire des heures supplémentaires. Ces constatations renforcent notre conviction profonde : il est permis à l'un ou l'autre de s'en sortir avec des heures supplémentaires ou une qualification supérieure...

Cela ne résout pas la question de l'injustice sociale dont est victime la classe ouvrière.

Dans cet état de fait, il y aura soit une amélioration collective désirée, voulue, entreprise par la majorité des travailleurs, ou il y aura encore quelques privilégiés.

Ce qui retient notre attention en raison de sa gravité profonde, c'est l'égoïsme de beaucoup d'entre nous qui veulent se sauver seuls, sans la moindre inquiétude des autres et sans la volonté d'une action collective qui peut permettre d'obtenir de meilleures conditions de vie.

Les quelques faits cités révèlent cet état d'esprit : un travailleur refuse 100 francs pour un camarade malade, rejette le syndicalisme, sa meilleure arme, dans le système présent... mais ne regarde guère à la dépense pour ses petites satisfactions personnelles : tabac, cinéma, bal, etc.

CECI EST GRAVE

Dans le mouvement ouvrier, les milliers de travailleurs non syndiqués contribuent à affaiblir leur seul grand moyen de protection et de promotion.

La faiblesse ouvrière, c'est la puissance patronale. Des syndicalistes belges et anglais de passage en France sont étonnés de l'action des syndicats français par rapport à leurs moyens financiers. Avec des moyens limités, le syndicalisme se bat et maintient un niveau de vie moyen aux travailleurs. Qu'en serait-il s'ils disposaient des finances et de l'équipement des centrales belges, anglaises ou allemandes ?

J'ai relevé, ces temps derniers, les raisons invoquées par des ouvriers et employés pour refuser leur adhésion. Il me semble utile de les révoquer...

« Le syndicat a obtenu 10 %... Belle affaire, la vie augmente plus vite... » C'est vrai... mais ces travailleurs se sont-ils dit que, sans le syndicalisme aux divers échelons, ils auraient eu 5 %... ou 3 %... ou rien du tout ?

« Pourquoi payer une cotisation !... pour payer des dirigeants !... Pas la peine... » Savez-vous que dans la majorité des cas, ceux-ci gagnent moins que vous, qu'ils pourraient prétendre dans leur profession ou dans la société à des situations bien supérieures. Ils ont le même genre de vie que vous, travaillent à étudier les défenses en Prud'hommes, les questions salaires, Sécurité sociale, vous représentent auprès des institutions : préfecture, municipalités, direction du travail et le soir les trouve bien souvent sur les routes pour assurer des réunions.

Soyez certains que vos dirigeants n'attendent rien de leurs fonctions. Ils savent qu'ils n'ont pas attendre de remerciements,

que bien souvent ils seront incompris.

Mais ils savent que si la classe ouvrière est laissée à elle-même, l'exploitation sera encore plus grande.

Vous connaissez vos responsabilités d'entreprise. Après leurs



Eugène DESCAMPS
Secrétaire général
de la Fédération des Métaux
C.F.T.C.

heures d'usine, ils travaillent et étudient vos problèmes. Ils sont vos meilleurs défenseurs.

« Pourquoi me syndiquer... Celui-ci fait « de la politique » et la C.F.T.C. est une organisation d'esprit « chrétien »...
N'attendez pas l'organisation

parfaite... votre absence du syndicat vous rend plus faible... Recherchez l'organisation professionnelle libre, celle qui vous respecte et vous parle en homme.

Ce syndicat que vous critiquez est votre affaire, votre présence le renforcera en exprimant votre point de vue, vous participerez à sa direction.

UN OUTIL NECESSAIRE

L'égoïsme de beaucoup d'entre nous est cause de difficultés actuelles. L'heure de salaire par mois que le non-syndiqué refuse, il la donne au syndicat patronal, puisqu'il prive l'organisation ouvrière de ce qui lui est nécessaire pour le défendre efficacement.

Un syndicat organisé est le meilleur moyen de défense ouvrière. Il dispose de fonds pour soutenir les travailleurs en conflit, il a à son service des bureaux d'études, des techniciens, afin d'étudier et d'approfondir les problèmes, il peut développer ses écoles de cadres pour former ses délégués et membres des comités d'entreprise.

NON-SYNDIQUES, la cotisation que vous ne nous payez pas réduit la puissance du syndicalisme... Remerciez les syndiqués, c'est eux qui vous assurent votre salaire et vis-à-vis d'eux, inconsciemment peut-être, mais en vérité, vous êtes comme vos patrons : DES EXPLOITEURS.

Vous êtes des hommes libres, libre à vous de vous replier sur
(Suite en page 3.)

28 AVRIL

« Le Bureau de la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C. réuni le 10 avril 1954 confirme ses positions antérieures sur la nécessité d'une grève de 24 heures, démontrant la volonté des travailleurs de voir satisfaire leurs revendications, malgré l'opposition du Patronat et du Gouvernement coalisés.

Pour augmenter le niveau de vie des travailleurs et pour plus de justice, il réaffirme et maintient toutes ses revendications sur le S.M.I.G., les salaires, les conventions collectives, les prestations familiales et la suppression des abattements de zones.

En vue de les faire aboutir, le Bureau de la Fédération appelle l'ensemble des métallurgistes : ouvriers, employés, techniciens et cadres à une journée de grève générale de 24 heures pour le 28 avril, conformément à la décision prise par le Bureau confédéral de la C.F.T.C. »

IL ÉTAIT UN PETIT NAVIRE... (air connu)

Voici plus de cinquante années, le riveur des chantiers mâtait à la masse !... L'électricité n'était pas vulgarisée et on utilisait, en fait d'appareils de levage, un assemblage de grandes pièces de bois servant de chèvre !...

Que d'évolution réalisée depuis lors dans la technique de construction maritime et les moyens industriels mis à la disposition des chantiers !

Enregistrer la vie des chantiers

Il n'est, pour s'en rendre compte, que de jeter un regard circulaire sur un chantier en pleine activité.

Pour un profane, une visite ne manque pas d'avoir un effet saisissant, surtout lorsque les yeux s'attardent sur les cales de constructions où se profilent les silhouettes des unités en montage.

C'est un véritable jeu de construction aux dimensions imposantes où se mêlent et s'entrecroisent les cloisons, les profilés de dentelures, tout un assemblage savant de tôles couleur de rouille, entouré de grues et portiques se déplaçant sans cesse, transportant souvent de grands tronçons préfabriqués qui se balancent au bout d'un fil d'acier.

Et tout cela se dessine avec, comme toile de fond, la mer où le fleuve tous proches, avides de recevoir le nouveau navire que les flots berceront au gré des vents !

On peut voir également un peu partout, sur les cales, sur les tablettes d'assemblage, de multiples éclairs, brillant violemment, car c'est là le domaine de la soudure électrique où nos camarades soudeurs brûlent et brûlent sans cesse la baguette enrobée...

Et que dire de ces machines automatiques qui, commandées par un cerveau électrique, vous soudent des tôles de plus de 30 millimètres d'épaisseur à une vitesse extraordinaire !

Il serait, sans nul doute, très intéressant pour un observateur avisé de suivre la tôle qui arrive de l'usine sidérurgique

dans ses diverses pérégrinations à travers le chantier : parc de stockage, planage, usinage, soudage, assemblage, etc.

Que d'évolution également dans la fabrication des chaudières et des appareils propulseurs !

On ne peut manquer d'être frappé par la masse gigantesque que représente un Diesel de 15.000 H. P.

Que dire alors du moteur en essais sur le banc d'atelier, autour duquel s'affairent, dans le bruit étourdissant des pistons, les ouvriers et techniciens chargés de contrôler la marche et d'effectuer de minutieuses mesures ?

Que de travaux effectués, de journées de labeur éreintantes, d'études compliquées et délicates, en un mot d'efforts conjugués avant qu'un jour de grande marée, le beau navire pimpant et orné de multiples pavillons glisse majestueusement sur son ber, obéissant docilement à la pression du vérin... à moins que, pressé de prendre contact avec son élément, il n'attende même pas le recours de la pression hydraulique.

C'est aussi un spectacle plein de vie et riche de couleurs que celui d'un navire rutilant de peinture fraîche, franchissant la passe pour effectuer sa première randonnée ou joindre son port d'armement.

La place des travailleurs.

Spectacle agréable en vérité pour l'œil du profane ou du touriste, mais qui nous fait penser, nous syndicalistes, à la conscience professionnelle des ouvriers, à la compétence des techniciens, à la somme d'efforts fournis pour qu'un navire puisse prendre la mer et porter haut le renom du pavillon français.

Et nous ne pouvons oublier, lorsqu'une nouvelle unité quitte le chantier qui l'a vu naître, que des hommes ont peiné, ont souffert dans leur chair par des blessures parfois graves et même ont perdu la vie par suite d'accidents du travail.

Nous ne pouvons non plus ne

pas penser aux incidences que les transformations des méthodes de travail ont eu sur l'emploi de nos camarades, en particulier de certaines spécialités.

Déclassés, mutations, réductions d'horaires ont été hélas ! trop souvent la rançon des nouvelles techniques de fabrication.

Ce 1er mai 1954 nous apporte

la sation syndicale et pénétrer les rouages des industries si l'on voulait obtenir que les travailleurs reçoivent la part qui leur revient.

La branche fédérale « NAVALE », dans le cadre de la Fédération de la Métallurgie, essaie d'atteindre ces objectifs.

Cela n'est pas toujours facile, les chantiers sont disséminés

le long du littoral, les liaisons sont imparfaites, tous les militants ne réalisent pas l'effort nécessaire, mais la branche fédérale avance quand même et l'a prouvé par le tenue de sa conférence nationale de Saint-Nazaire, le 6 décembre dernier.

Le but de cet article n'était pas de vous donner des consignes syndicales pas plus que le développement d'un traité technique de construction navale.

Ces lignes avaient plutôt comme objet de rappeler à nos camarades des chantiers navals, en ce 1er Mai 1954, la tâche commune à poursuivre et le sens de notre action.

De l'avant, toute !
Nous sommes des gens de construction navale. Un navire, ça n'avance pas **TOUT SEUL** sur la mer !

Il lui faut un **APPAREIL PROPULSIF**.

Un **DIESEL**, ça ne tourne pas sans **CARBURANT** !

Il lui faut du **GAS OIL**. Cette simple image nous trace notre chemin.

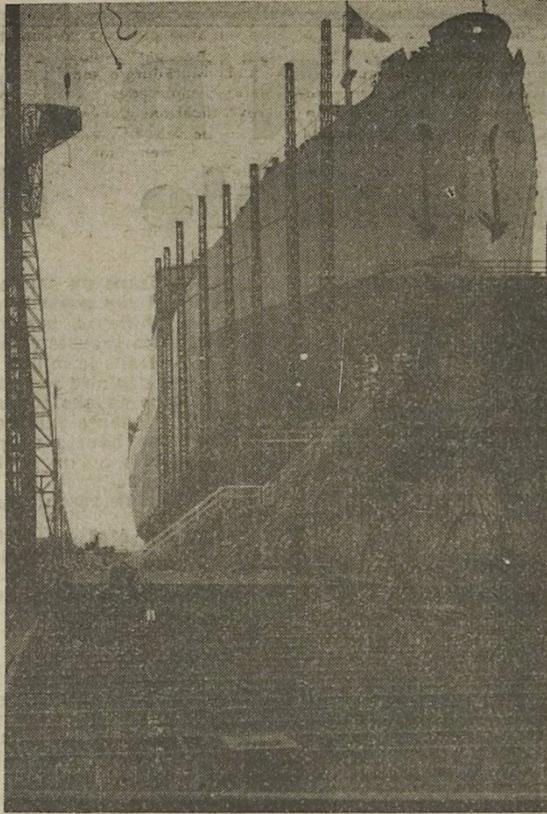
La défense des travailleurs, ça ne se fait pas **TOUT SEUL** ! Il faut une **ORGANISATION SYNDICALE**.

Une organisation syndicale ne travaille pas sans **DES HOMMES** ! Il lui faut des **MILITANTS**.

Alors, camarades, en ce 1er Mai 1954, prenons la résolution d'être des **MILITANTS** véritables.

Il le faut, si nous voulons conduire notre navire au **PORT**, malgré les écueils !

EN AVANT TOUS, pour que nos gars des chantiers aient du boulot, que nos cales ne se dégarnissent pas, que le travail de tous soit payé par des salaires qui permettent de vivre décemment !



ces réflexions, car les réalisations de la « Navale » française sont pour une grande part l'œuvre des **TRAVAILLEURS**.

Ces travailleurs qui aiment leur métier et qui conçoivent un sentiment de fierté en contemplant ce navire qui portera au loin le renom du chantier qui l'a construit.

Mais aussi, ces travailleurs qui aspirent à plus de bien-être, à de meilleurs salaires, à des conditions de travail plus aisées.

Témoin cet ouvrier, ancien dans son chantier, qui a vu s'opérer les transformations et agrandissements des ateliers, des cales, la mise en place d'outillage perfectionné et qui ne peut s'empêcher de considérer que c'est grâce à son labeur et celui de ses camarades que l'**ENTREPRISE** a obtenu ces résultats.

Bien sûr, s'il réfléchit, cet ouvrier reconnaît que les besoins de la technique, l'évolution des temps modernes, la concurrence sur le marché motivent une adaptation et un progrès constant.

Mais il pensera également, et à juste raison, que les réalisations ont été le fruit d'efforts communs alors que les profits sont revenus à la seule « **ENTREPRISE** ».

Nécessité de la vie syndicale

Eh ! bien, toutes ces réflexions, les syndicalistes de la C.F.T.C. les ont analysées depuis longtemps et ont compris qu'il fallait renforcer l'organi-



Un jugement intéressant sur la maladie et les congés payés

Le fait d'avoir été absent pour cause de maladie pendant la période de vacances de l'entreprise ne saurait priver le salarié de l'indemnité compensatrice à laquelle il a droit.
La Cour de Cassation, toutes chambres réunies, par un arrêt du 11 mars 1953, a réglé la question de savoir si un salarié malade pendant la période habituelle des congés pouvait prétendre, faute d'avoir pu prendre effectivement son congé, à une indemnité compensatrice.

Nous en avons conclu que la question était définitivement réglée et que la solution nous paraissait bien conforme à l'équité. En d'autres termes, tout salarié s'étant trouvé dans l'impossibilité réelle de prendre son congé aux dates prévues, par suite de maladie, a droit à une indemnité compensatrice correspondant à la durée de ce congé.

Cependant, certaines organisations patronales ont contesté les conclusions tirées de l'arrêt précité, estimant que l'indemnité était due seulement dans le cas où le salarié ne pouvait prendre son congé par suite de licenciement avant la fin de la période légale des congés payés.

Là-dessus, la Cour de Cassation, par un arrêt du 9 mai 1953, décidait qu'un salarié empêché par la maladie de prendre effectivement son congé avait cependant un droit acquis à ce congé en vertu des services antérieurement accomplis dans l'entreprise et, à défaut de ce congé, à une indemnité compensatrice.

Nous pensions qu'ainsi toutes réserves étaient dissipées. On rétorqua encore qu'il s'agissait d'un cas d'espèce et que notamment n'était pas réglé le droit des salariés malades pendant la période des vacances en cas de fermeture de l'entreprise.

Or, voici que la Cour Suprême vient de se prononcer à nouveau, et encore plus nettement :

« Or, attendu que le fait pour Jouselin d'avoir été absent pour cause de maladie pendant la période des vacances de l'entreprise ne saurait le priver de l'indemnité compensatrice à laquelle il a droit aux termes de l'article 54 g du Livre II du Code de Travail dans sa rédaction du 18 avril 1948 ;

« Attendu que les congés payés, qui s'acquerraient mois par mois et constituent un élément de salaire à paiement différé, entrant dans le calcul du prix de revient restent acquis à l'ouvrier quel que soit son état ; que l'article 54 k (rédaction du 27 août 1948) qui a prévu une indemnité compensatrice est due' sauf au cas où la résiliation du contrat a été provoquée par la faute lourde du salarié, indique ainsi qu'elle devrait être versée, même en cas de maladie de ce dernier... »

C'est clair et cette fois ne suppose plus de réserve !

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION (ch. civ. soc., 19 mars 1954).

Pourvoi contre un jugement du Tribunal civil de Melun en date du 7 mars 1951.

Un siècle de libération ouvrière

- 22 Mars 1841. — Loi interdisant l'emploi des enfants avant l'âge de 8 ans, limitant à 8 heures par jour le travail des enfants au-dessous de 12 ans et à 12 heures par jour le travail des enfants de 12 à 16 ans.
- 25 Mai 1864. — Loi supprimant les peines dont étaient jusque-là passibles les grévistes.
- 19 Mai 1874. — Loi interdisant le travail des femmes dans les mines et organisant l'inspection du travail.
- 21 Mars 1884. — Loi autorisant la libre constitution des organisations syndicales.
- 8 Juillet 1890. — Loi instituant des délégués mineurs.
- 9 Avril 1898. — Première loi sur les accidents du travail.
- 30 Mars 1900. — Loi fixant à 11 heures par jour la durée du travail dans les établissements occupant à la fois des femmes, des enfants et des adultes.
- 13 Juillet 1906. — Loi sur le repos hebdomadaire pour tous les salariés et fixant en principe au dimanche le jour légal du repos.
- 10 Juillet 1915. — Loi sur le salaire minimum des travailleurs à domicile.
- 25 Mars 1919. — Première loi sur les Conventions collectives.
- 4 Avril 1919. — Loi sur la journée de 8 heures.
- 12 Mars 1920. — Loi étendant la capacité des syndicats professionnels.
- 20 Juin 1936. — Loi sur les congés payés.
- 21 Juin 1936. — Loi fixant à 40 heures la durée hebdomadaire du travail dans le commerce et l'industrie.
- 24 Juin 1936. — Loi permettant l'extension des Conventions collectives.
- 22 Février 1945. — Ordonnance sur les Comités d'entreprise.
- 4 Octobre 1945. — Ordonnance portant organisation de la Sécurité sociale.
- 16 Avril 1946. — Loi généralisant l'institution des délégués du personnel dans toutes les entreprises.
- 19 Août 1946. — Loi accordant un supplément de congés aux jeunes travailleurs (2 jours par mois de travail, pour les moins de 16 ans, 1 jour et demi pour ceux de 18 à 21 ans).
- 30 Octobre 1946. — Arrêté sur l'égalité des salaires masculins et féminins « A travail égal, salaire égal. »
- 11 Février 1950. — Nouvelle loi sur les Conventions collectives.
- 15 Décembre 1952. — Loi instituant un Code du Travail dans les territoires d'outre-mer.

MENSUELS ! 100 raisons de la faire

« LA GREVE DU 28 ? MAIS NOUS AVONS CENT RAISONS DE LA FAIRE ! » s'exclama un camarade « mensuel », aide-comptable dans une grande usine, encaissant chaque mois le fabuleux traitement de 30.000 fr. pour 48 heures de travail par semaine, et qui discutait avec des camarades de son service : des dessinateurs, des chefs d'équipe, des techniciens et une jeune infirmière.

Discussion intéressante où chacun, à sa façon, commentait la décision des grandes Confédérations, d'appeler à un arrêt de travail le 28, et donnait son point de vue sur la situation générale.

Bien sûr, les opinions étaient différentes sur les formes, mais au fond « ils étaient d'accord ».

D'accord pour dire (c'est le chef d'équipe qui parle) que le patron exige toujours davantage, mais surtout pour dire que les contremaitres en ont assez d'être tracassés par « une paperasserie fleurissante », d'être supplantés par une « technocratie dévorante » que l'on cherche à leur faire appliquer, trop souvent à leur corps défendant et sans même leur avis préalable.

« D'accord, surenchérit alors le technicien, Agent de Méthodes, mais dans ce domaine, les ordres sont stricts. Il n'y a pas à discuter: Il nous est même interdit par le patron de nous expliquer avec les ouvriers. Et pourtant, il y aurait tellement à dire ! Nous sommes des travailleurs comme les autres et souffrons terriblement de cette incompréhension, entretenue d'ailleurs par certains chefs. Aussi, le 28 avril, nous serons avec les travailleurs, et nous allons tous nous syndiquer. »

« D'accord aussi, intervient le « Dessineux », pour nous ce sont surtout les salaires qui ne collent pas. En effet, à coefficient égal avec les autres catégories, techniciens ou maîtrise, nous sommes « vraiment à la traîne », souvent 4 à 5.000 fr. de différence. Alors, à quoi servent les coefficients ? Aussi, vous pensez bien, le 28 avril, pas de question : les dessinateurs « seront dans le coup. »

« Je sens bien que je suis d'accord avec vous tous et je ferai tous mes efforts pour convaincre mes collègues, précise alors le jeune ingénieur sorti des « Arts et Métiers » depuis six mois. Savez-vous que je travaille ici comme « agent technique », premier échelon, avec 40.000 francs de salaire mensuel (pour 48 heures par semaine) ? Beaucoup d'autres camarades sont dans mon cas. Nous en sommes écœurés et nous envisageons sérieusement de nous installer... marchands de frites... Nos « diplômés » pourront toujours servir à faire les « cornets » !

Cela était d't avec le sourire, comme une plaisanterie, mais on

voyait bien toute l'amertume contenue dans ces propos.

Malheureusement, la conversation fut interrompue, les aiguilles rappelant à chacun son travail.

Cela n'empêcha pas notre aide-comptable de lancer, en serrant les mains : « Les employés, les dactylos, les pointeurs sont plus que d'accord pour revendiquer. Ils sont aujourd'hui complètement oubliés, considérés comme quantité négligeable. S'il est vrai que, dans les bureaux aussi, la « machine » s'est implantée, si « l'organisation du travail », à la mode, exerce ses ravages, oublie-t-on que si certains considéraient que nous avons fait notre « temps », que d'autres calculent qu'une machine doit s'amortir en dix ou vingt ans, le personnel, lui, doit travailler jusqu'à la retraite, quand ce n'est pas jusqu'à la mort ? Pour l'instant, nous voulons une garantie à notre emploi et un salaire nous permettant de vivre.

Chacun se dispersa, regagnant son bureau ou sa planche à dessin. La conclusion, nous pouvons la tirer tous ensemble :

— Oui, notre Confédération et la Fédération de la Métallurgie ont rais-

son d'avoir appelé tous les travailleurs à manifester le 28 avril.

— Oui, les mensuels veulent que « ça change ».

— Oui, nous ferons la grève le 28 avril !

En plus de leurs réclamations et problèmes particuliers, les mensuels de la Métallurgie sont d'accord avec leurs camarades ouvriers pour les revendications générales :

- le S.M.I.G. à 25.166 francs;
- augmentation des allocations familiales;
- les abattements de zones;
- la reprise immédiate des négociations paritaires pour la signature des conventions collectives.



Ils mèneront le combat fraternellement à leur côté, en particulier pour la suppression d'injustices flagrantes, telles que jours fériés et ma-

ladie, qui sont de véritables fardeaux dans les foyers ouvriers.

Nous n'oublions pas pour autant que les « mensuels » ont des revendications particulières, tout comme d'autres catégories et, plus spécialement :

- les classifications à revoir;
- les coefficients hiérarchiques à faire respecter;
- l'extension de leur régime de retraite;
- la formation professionnelle et le reclassement.

Plus que jamais la solidarité est nécessaire.

Employés, Techniciens, Dessinateurs, Agents de Maîtrise et Ingénieurs, le 28 avril, avec tous les travailleurs, vous cesserez le travail pour 24 heures.

Vous manifesterez votre volonté de voir satisfaire vos revendications, mais aussi vous prouverez au Patronat qu'il doit compter avec vous. Vous réaffirmez, en même temps, votre fraternité et solidarité avec tous les travailleurs.

Tous ensemble, avec nos Syndicats et notre Fédération : EN AVANT !

GRACE A QUI ?

DECRET
DU 17 JUIN 1791
ARTICLE IV

« Si, contre les principes de la liberté et de la Constitution, les citoyens attachés aux mêmes professions faisaient entre eux des conventions, ces conventions sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la Déclaration des Droits de l'Homme et de nul effet. »

Nous n'en sommes plus là, grâce au Syndicalisme !

I ER M A I

(Suite de la 1re page.)

Il y a dans ce domaine aussi à retrouver le sens du premier mai, car il y a bien des habitudes à changer, bien des transformations à opérer.

En ces journées du 28 avril et du 1^{er} Mai, faisons les uns et les autres l'effort nécessaire pour que chaque travailleur corresponde à un syndiqué. Faisons tout ce que nous pouvons pour assurer le succès de la grève du 28 avril. Sachons nous regrouper, nous unir, et faire du syndicat l'instrument de l'émancipation des travailleurs et de la classe ouvrière.

En ce 28 avril comme en ce 1^{er} Mai 1954, malgré la réaction, malgré la coalition du Patronat et du Gouvernement, malgré l'inertie du Parlement pour la cause des travailleurs, il faut absolument se grouper et s'unir pour proclamer et faire aboutir notre droit au travail, au pain, à la paix et à la liberté.

LA C.F.T.C. DÉCIDE : GRÈVE LE 28 AVRIL

« Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. rappelle qu'il a, à maintes reprises, notamment depuis le 29 janvier, appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité, d'une part, d'apporter aux travailleurs et à leurs familles une amélioration immédiate de leur situation et, d'autre part, de prévoir, en liaison avec le développement des plans d'expansion économique, des mesures pratiques garantissant une élévation du pouvoir d'achat des masses laborieuses parallèlement à la réalisation de ces plans.

Il constate que le gouvernement se borne, une fois de plus, à promettre aux travailleurs des avantages problématiques et, en tout cas, à très lointaine échéance.

Dans ces conditions, le Bureau confédéral de la C.F.T.C. tient à déclarer qu'il appartient maintenant à l'ensemble des travailleurs d'appuyer l'action développée depuis plusieurs mois par les organisations syndicales.

Il appelle donc les adhérents de la C.F.T.C. à observer le 28 avril un arrêt de 24 heures, dans le cadre des seules directives qui seront adressées aux syndicats affiliés par la Confédération, les Unions départementales et les Fédérations de la C.F.T.C.

Il attire, d'ores et déjà, l'attention des organisations affiliées sur le fait que cet arrêt de travail de 24 heures portera exclusivement sur les objectifs suivants :

- obtention d'un nouveau relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti tenant compte des conclusions de la Commission supérieure des Conventions collectives ;
- suppression des abattements de zones en matière de S.M.I.G. ;
- alignement des abattements en vigueur pour les prestations familiales sur ceux du S.M.I.G. ;
- relèvement de 15 0/0 des prestations familiales en attendant l'application intégrale des dispositions de la loi du 22 août 1946 ;
- ouverture, à partir de la dernière augmentation du S.M.I.G., de discussions paritaires dans le secteur public et privé pour l'aménagement des salaires et des conditions de travail, dans le cadre de conventions ou accords collectifs. »

COMMUNIQUÉ COMMUN C.G.T. - C.F.T.C. DU 4 MARS

Les représentants des Fédérations de la Métallurgie C.G.T. et C.F.T.C. se sont réunis le 4 mars 1954.

Ils se félicitent des contacts pris entre leurs confédérations respectives. Ces contacts sont un élément positif pour aller vers la satisfaction des revendications légitimes des travailleurs et travailleuses de notre pays.

Les Fédérations demandent que les discussions engagées entre les Confédérations se poursuivent et aboutissent rapidement à l'adoption d'un appel fixant la date de la grève interprofessionnelle de vingt-quatre heures.

Les Fédérations de la Métallurgie C.F.T.C. et C.G.T. décident de poursuivre les conversations engagées et appellent leurs syndicats, sections syndicales, militants et adhérents à unir leurs efforts, en utilisant toutes les possibilités d'unité d'action existantes, pour préparer la grève interprofessionnelle de vingt-quatre heures, afin d'obtenir notamment :

- 1° Les 25.166 fr. nets par mois pour 173 heures,
- 2° La suppression des abattements de zones,
- 3° L'augmentation immédiate de tous les salaires actuellement payés.

Afin de renforcer l'action, elles invitent notamment les travailleurs de la métallurgie inorganisés, à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix.

LE SYNDICALISME C'EST L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -
vous-mêmes et de ne pas faire croire à un renouveau syndical... Vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous si vous préparez pour vos enfants une vie difficile.

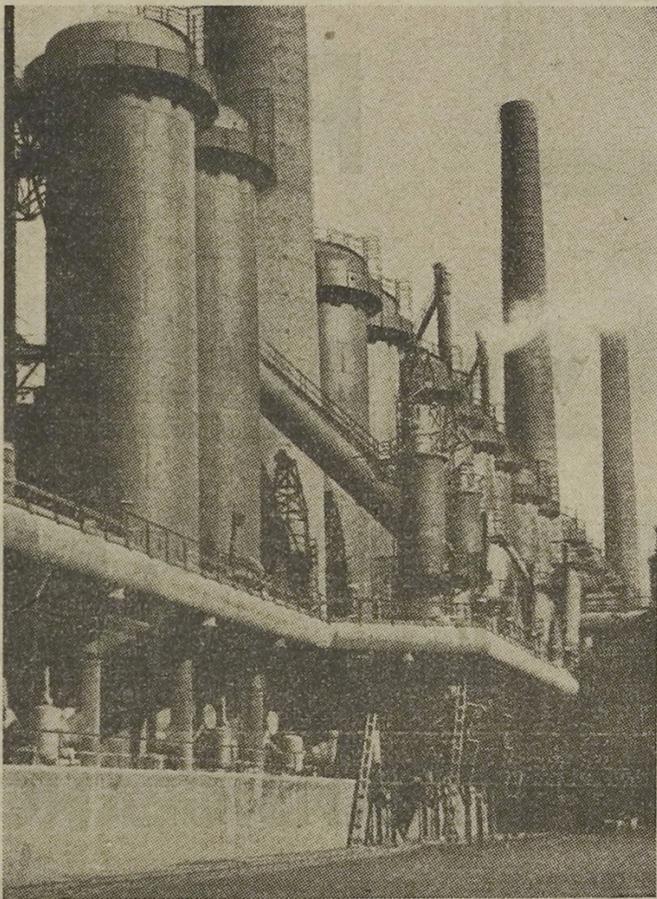
La véritable liberté, c'est la recherche et l'effort vers la justice, et pour vous, c'est de choisir votre syndicat, d'y militer et d'en faire un outil de libération ouvrière. La C.F.T.C. revendique ce titre de syndicat professionnel et démocratique : vous y avez votre place.

Etre syndiqué, avoir le souci des autres, voilà ce que nous vous demandons : c'est peu de chose... Avant vous, d'autres ont donné leur vie et répandu leur sang pour que vous viviez en hommes.

En ce Premier Mai, sachons nous en souvenir ! Et d'abord en participant TOUS, à la

GREVE GENERALE
du 28 AVRIL.

Pour nos salaires, pour nos conventions collectives, pour l'aboutissement de nos revendications.



MERCREDI

28

AVRIL

MÉTALLURGISTES

*ouvriers, employés, techniciens,
agents de maîtrise et cadres,*

VOUS ARRÊTEREZ TOUS LE TRAVAIL

PENDANT 24 HEURES

GRÈVE

DE

24 heures

POUR vos **SALAIRES** et vos **REVENDEICATIONS :**

- le S.M.I.G. à 25.166 Francs nets — la suppression des abattements de zone
- l'augmentation des Prestations Familiales — de véritables Conventions Collectives

**POUR VAINCRE L'INTRANSIGEANCE PATRONALE, POUR FAIRE CÉDER LE GOUVERNEMENT,
POUR IMPOSER NOS REVENDEICATIONS, ET POUR ASSURER LE SUCCÈS DE NOS LUTTES**

**MÉTALLURGISTES,
NON-SYNDIQUÉS**

ADHÉREZ en MASSE à la C.F.T.C.

**A CHAQUE SYNDIQUÉ NOUVEAU, PATRONAT ET GOUVERNEMENT RECULENT D'UN PAS
L'INORGANISÉ, LE NON-SYNDIQUÉ, SE FONT LES COMPLICES DE LA RÉACTION**

POUR TOI CAMARADE...

Augmentation des allocations de chômage

Par décret 54-175 du 18 février (Travail), « J. O. » du 19 février 1954, les allocations journalières de chômage sont portées :

— De 275 à 300 fr. dans la Seine pour les chefs de ménage;

— De 260 à 290 fr. dans les communes de plus de 15.000 habitants;

— De 230 à 260 fr. dans les communes de 5.000 à 15.000 habitants;

— De 190 à 225 fr. dans les autres communes;

— Pour le conjoint et les parents à charge, l'indemnité journalière s'élèvera, dans ces communes, respectivement à 130, 125, 115 et 100 francs.

Un autre décret est en préparation en vue d'assouplir les conditions d'attribution de l'indemnité de chômage, à l'intention en particulier des travailleurs isolés en chômage et des chômeurs partiels.

Chômage complet: Cumul des allocations de chômage et des allocations militaires

Par lettre-circulaire « M. O. » 14/54 du 15.2.54, le Ministre du Travail informe les services compétents :

« Mon attention a été appelée sur la question du cumul des allocations de chômage et des allocations militaires et sur le caractère relativement sévère que revêt, en l'espèce, l'application de la règle générale de non-cumul prévue à l'article 7 du décret du 12 mars 1951.

« Or, M. le Ministre du Budget m'a fait connaître récemment qu'il ne voyait pas d'objection à ce que, dans ce cas particulier, une dérogation soit apportée à la règle interdisant le cumul des allocations de chômage et des prestations d'assistance.

« Je vous demanderai, en conséquence, de vouloir bien donner toutes instructions utiles à vos services pour que soit désormais autorisé le cumul des deux allocations susvisées.

« Cette mesure devra prendre effet à compter du 1er février 1954. »

Vieux travailleurs: Relèvement de l'allocation

L'Assemblée Nationale a

adopté définitivement le texte portant majoration des allocations aux vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale (Loi 54-301 du 20 mars. J. O., 21 mars 1954.)

La majoration, effective à dater du 1er janvier 1954, est de l'ordre de 10 %, soit de 6.000 francs par an pour les vieux salariés et de 3.000 fr. pour les vieux non salariés.

Cette majoration sera versée à partir du 1er avril prochain.

Suite à ces dispositions, le total des ressources que peut percevoir un vieux travailleur (y compris l'allocation) passe de 190.000 à 194.000 fr. et de 232.000 francs pour un couple marié. L'allocation spéciale bénéficie aussi de la majoration et ses bénéficiaires pourront avoir des ressources totales atteignant 135.000 francs. Le montant de la pension d'invalidité est également augmenté du même taux de 10 %.

L'Assemblée Nationale décide :

En fait, les jours de fête légale sont chômés dans de très nombreuses entreprises et, chaque fois que les nécessités de la production l'exigent, récupérés.

Mais ce chômage des fêtes légales et leur récupération créent dans les entreprises une situation particulièrement injuste, car les jours chômés ne sont pas payés au personnel rétribué à l'heure, alors que les men-

Le 8 mai, jour férié ne sera pas chômé et payé

L'Assemblée nationale a examiné, le 1er avril, une proposition de loi, d'origine communiste, tendant à faire du 8 mai un jour chômé et payé, dans les mêmes conditions que le 1er mai.

La loi du 20 mars 1953 ne fait, en effet, de la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945, qu'un jour de fête légale, dont le chômage n'est légalement obligatoire que pour les femmes et les enfants, dans les conditions précisées par l'article 52 du Livre II du Code du Travail et la loi du 21 mars 1941.

suels, aux termes d'un arrêté du 31 mai 1946, ne doivent subir, de ce fait, aucune diminution du salaire autre que celle provenant du non-paiement des heures supplémentaires qui auraient été effectuées le jour de la fête légale, si ce jour avait été travaillé.

Les possibilités de récupération ne changent rien à cette situation, car les heures de récupération sont

payées aux horaires et aux mensuels et, à ces derniers, en sus de leur salaire mensuel habituel.

C'est à l'injustice de ce fait que les auteurs de la proposition de loi avaient voulu porter remède en décidant que le 8 mai serait jour chômé et payé dans les conditions prévues pour le 1er mai (et le jour de la Sainte-Barbe pour les mineurs). Le 1er mai est, en effet, obligatoirement chômé, sauf dans les services qui doivent fonctionner de façon nécessairement continue, et les travailleurs ne peuvent, de ce fait, subir aucune diminution de salaire, quel que soit le mode de rémunération.

Le texte de la proposition de loi fut repoussé par 322 voix contre 234 aux motifs que le 14 juillet et le 11 novembre n'étaient que fériés et qu'il était discutable de réserver au 8 mai un sort différent de celui qui est actuellement fait à ces fêtes.



On perçoit bien la force de l'argument. Il consiste à préférer que les travailleurs se trouvent, du fait du chômage du 8 mai, dans une situation identique, bien qu'injuste, à celle où ils se trouvent du fait du chômage des autres jours fériés et, par suite, à accroître l'injustice même plutôt que de tenter de sortir au moins partiellement de l'injustice constatée en décidant que le 8 mai serait chômé et payé.

Une proposition de Gazier, l'ancien ministre socialiste, tend à régler l'ensemble du problème et propose que l'ensemble des jours de fête légales suive le sort fait actuellement au 1er mai. Cette proposition a été adoptée par la Commission du Travail de l'Assemblée nationale sur le rapport de son auteur. Elle a même été deux fois inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, mais elle n'a été retirée sur l'opposition du Gouvernement.

Celui-ci estime que le maintien des salaires pour les jours fériés entraînerait des conséquences dommageables pour l'économie nationale. Les salaires se trouveraient augmentés, d'après ses propres dires, d'une somme globale qui serait de l'ordre de 30 à 35 milliards de francs par an.

Mais il est facile, dit la Commission du Travail de l'Assemblée nationale, de calculer que cette somme représente environ 1,5 p. 100 des salaires payés; elle est donc minime et aisément supportable par l'économie.

TON JOURNAL METALLO : VOIX DES METAUX
ABONNE - TOI,
AFFICHE - LA
DIFFUSE - LA
dans ta section d'Entreprise

UN DOCUMENT

LA LOI ET LA JUSTICE D'UNE CLASSE QUI N'EST PAS LA NOTRE

Le texte ci-dessous est un document de l'histoire ouvrière. C'est le texte dit par VARLIN devant le Tribunal correctionnel qui voulait condamner les grévistes du bâtiment en 1867. Il montre l'effort accompli par ce militant présentant la défense générale des accusés. Il montre aussi que ses affirmations, face au Tribunal à cette époque, demeurent encore pour une bonne part valables. VARLIN fut assassiné en 1871, à la fin de la Commune, par les troupes de Thiers.

« La cause qui nous amène devant vous ne nous est pas personnelle. C'est celle, non seulement de tous les membres de cette vaste Association internationale dont nous sommes ici les mandants, mais celle de tous les travailleurs français, groupés en sociétés de tous genres, toujours tolérées, jamais autorisées. Nous sommes donc en présence d'une loi que les mœurs de notre époque repoussent, que la Révolution de Février a implicitement abrogée et que l'administration elle-même a presque abandonnée, et semble ne conserver que comme une arme dont elle se sert pour frapper partiellement selon les hommes et les idées.

« Si devant la loi nous sommes, vous des juges et nous des accusés, devant les principes nous sommes deux partis, vous le parti de l'ordre à tout prix, le parti de la stabilité, nous le parti réformateur, le parti socialiste. Examinons de bonne foi quel est cet état social que nous sommes coupables de déclarer perfectible.

L'inégalité le ronge, l'insolidarité le tue, des préjugés antisociaux l'étreignent dans leurs mains de fer. Les jouissances ne sont que pour le petit nombre qui les épuise dans ce qu'elles ont de plus raffiné; la masse, la grande masse languit dans la misère et dans l'ignorance... Si vous voyiez une volée de pigeons s'abattre sur un champ de blé et, si au lieu de picorer chacun à son gré, quatre-vingt-dix-neuf s'occupaient à amasser le blé en un seul tas, ne prenant pour eux que la paille et les déchets; s'ils réservaient ce tas, leur travail, pour un seul d'entre eux... Si vous voyiez cela, vous ne verriez vraiment que ce qui est établi et journalièrement se pratique parmi les hommes...

« N'appartient-il pas aux quatre-vingt-dix-neuf, celui qui naît dans la misère, doté d'un sang



appauvri, quelquefois souffrant de la faim, mal vêtu, mal logé, séparé de sa mère qui doit le quitter pour aller au travail, croupissant dans la malpropreté, exposé à mille accidents, prenant souvent dès l'enfance le germe des maladies qui le suivront jusqu'au tombeau? Dès qu'il a la moindre force, à huit ans, par exemple, il doit aller au travail, dans une atmosphère malsaine, où, exténué, entouré de mauvais traitements et de mauvais exemples, il sera condamné à l'ignorance et poussé à tous les vices. Il atteint l'âge de son adolescence sans que son sort change.

A vingt ans il est forcé de laisser ses parents qui auraient besoin de lui, pour aller s'abrutir dans

COMMUNIQUÉ COMMUN C.F.T.C. - C.G.T. DU 20 AVRIL

Les représentants des Fédérations de la Métallurgie C.F.T.C. et C.G.T. se sont réunis le 20 avril.

Ils se félicitent que les Confédérations C.G.T. et C.F.T.C. aient appelé l'ensemble des travailleurs à la grève nationale interprofessionnelle de 24 heures pour le 28 avril.

Ils enregistrent avec satisfaction qu'en de nombreux endroits les syndicats et sections syndicales aient appelé en commun les travailleurs à entreprendre le 28 avril une action unanime contre Patronat et Gouvernement coalisés.

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un mouvement puissant et efficace et afin de mettre au point les conditions pratiques de cette action, ils appellent leurs syndicats et sections d'entreprises, compte tenu des possibilités locales d'unité d'action, à coordonner leurs efforts pour faire de ce mouvement un grand succès.

Les Fédérations de la Métallurgie C.G.T. et C.F.T.C. rappellent les objectifs de cette grève nationale interprofessionnelle de 24 heures :

1° le salaire minimum interprofessionnel garanti à 25.166 francs nets pour 173 heures de travail;

2° augmentation immédiate de tous les salaires dans le cadre de discussions paritaires ou de conventions collectives;

3° relèvement de 15 0/0 des prestations familiales, parité de toutes les prestations pour les travailleurs nord-africains;

4° la suppression des abattements de zones.

Afin de renforcer l'action, elles invitent instamment les travailleurs de la Métallurgie inorganisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix.

Paris, le 20 avril 1954.

LE GRAND GALOP DES FLICS

Voici un extrait de l'ouvrage : « Grève chez General Motors », qui vient de paraître aux Editions Ouvrières. L'auteur, qui a fait cette grève, retrace en des pages vigoureuses les faits saillants de cette grève proche de nous qui vit, en 1937, les travailleurs de cette compagnie automobile lutter contre la police et contre les hommes de main armés de la Direction. Après 44 jours d'une lutte très dure, la General Motors capitulait.

« La Compagnie cherchait la bagarre. Dans cette grève-ci, bien plus encore que dans une grève ordinaire, il lui fallait des incidents violents afin de détruire l'impression d'ordre et de calme que donnait au public l'occupation des usines. Mais, pour produire leur plein effet, ces troubles devaient se produire à la base, impliquant les grévistes eux-mêmes. Une attaque des usines?... C'était nettement le plus indiqué... »

« Tout d'abord, la corvée chargée du déjeuner des grévistes se fit arrêter à la grille par les gardes de l'usine. C'était la première fois que cela arrivait. Au contraire de ce qui s'était passé à Fisher 1, à Fisher 2, les hommes avaient laissé aux gardes de la Compagnie le libre accès à l'usine, leur permettant de garder les portes et d'occuper tout le re-de-chaussée, se réservant seulement le premier étage. Leur ravitaillement se trouvait donc, jusqu'à présent, pratiquement à la merci du bon vouloir de la Compagnie.

« Et voilà que soudain, la Compagnie ne daignait plus vouloir. Bloquant les portes, elle disait aux ouvriers : « Evacuez ou crevez ! »

« Naturellement, les hommes n'avaient pas la moindre intention de s'en aller. Le piquet prit une échelle de pompiers qui se trouvait dans un appentis, l'appliqua contre le mur et monta le repas par la voie des airs... »

« De toute urgence, les grévistes devaient se rendre maîtres des grilles car, en cas d'attaque, la possibilité de pénétrer librement dans les bâtiments serait un avantage décisif pour la police. Bob Travis, le responsable de la grève, accourut à Fisher 2 pour diriger lui-même, par l'intermédiaire du haut-parleur de la voiture-radio, l'attaque sur la grille principale

« Vingt hommes de Fisher 2, armés de matraques de fabrication maison, furent choisis pour la tâche. Lorsque, conduits par Bruce Manley et Hans Larsen, ils commencèrent à descendre l'escalier qui menait au rez-de-chaussée, chacun se figea dans un silence tendu. Jusqu'à présent, une grande correction, et presque une sorte de « collaboration » avait régné dans les relations avec la police de l'usine, on regrettait qu'un tel état de choses dût cesser.

« Les hommes se pressaient sur le palier pour écouter. L'échange de mots fut bref :

« — Je veux la clef de la grille », dit le chef du groupe d'ouvriers d'un air sec.

« — J'ai ordre de ne la donner à personne », répliqua le chef des gardes.

« — Eh bien ! alors, ouvrez la porte, dit Manley ; nous devons faire entrer du ravitaillement. »

« Il y eut un instant de flottement, puis, saisissant plus fermement leurs bâtons, les ouvriers avancèrent en direction de la grille.

« — Allez, ouste ! ouste, fichez le camp ! », criaient-ils aux gardes qui ne faisaient d'ailleurs pas mine de résister. Ils disparurent même avec tant de rapidité que personne ne vit par où ils avaient passé. On s'aperçut plus tard qu'ils s'étaient enfermés dans les lavabos des femmes, laissant leur capitaine — toujours selon le plan arrangé à l'avance — téléphoner au Q.G. de la police municipale pour annoncer que sa compagnie avait été « capturée » et était tenue prisonnière.

« Pendant ce temps, l'équipe des grévistes était arrivée devant la porte fermée, et les

hommes, tous en chœur, poussèrent des épaules. Il y eut un énorme craquement de bois et les grands battants volèrent en éclats. La petite troupe se précipita dehors, accueillie par les acclamations du piquet, auxquelles répondirent aussitôt les cris de triomphe des gars d'en haut, massés aux fenêtres. Tout le monde, ou presque, descendit dans la cour. Grévistes et piquets, en une joyeuse mêlée, se donnaient de grandes poignées de main et des bourrades dans le dos, comme s'ils venaient d'accomplir un exploit formidable. Cela avait été une chose si simple à faire, et cependant si importante ! Pour la première fois depuis deux semaines, les gars de Fisher 2 respiraient une bouffée d'air libre et reprenaient le contact vivifiant avec le monde extérieur... »

« Woolcott n'avait aucune idée de ce qui se passait en réalité. Rassemblant une dizaine d'auxiliaires armés et en uniforme et quelques voitures, il se dirigea en hâte vers Fisher 2. Le vieux Tom était persuadé de pouvoir rétablir la paix en priant les piquets de se disper-



ser. Mais en route, il fut dépassé par un certain nombre de cars de police, lancés à toute vitesse, et, avant d'avoir eu le temps de faire un demi-tour devant l'usine pour garer sa voiture, il se trouva en plein dans la mêlée.

« L'un des ouvriers avait soudain crié :
« — Vingt-deux ! V'là les flics !... »

« Et, surgissant au même instant aux deux extrémités de Chevrolet Avenue, les cars, sirènes hurlantes, s'arrêtaient pile devant l'usine en un horrible grincement de freins. Aussitôt, une douzaine d'hommes, lourdement harnachés, et ressemblant à de monstrueux scarabées préhistoriques, jaillissaient des voitures et se précipitaient vers la grille principale, ajustant leur masque à gaz tout en courant. Plusieurs grenades lacrymogènes explosèrent dans le piquet, forçant celui-ci à rompre et à se disperser. Cependant, au premier cri d'alarme, les occupants de l'usine qui se trouvaient dans la foule, s'étaient repliés vers les bâtiments, fermant les grilles au passage et ajustant les grandes barres de fer. Les policiers étaient sur eux au même moment. L'un d'eux, brisant un carreau, y inséra sa carabine à gaz et envoya une première cartouche.

Mais dans son élan, le groupe d'assaut avait négligé la voiture radio et Vic Reuther lançait des ordres au micro :

« — Piquets, à vos postes ! Camarades de l'usine, branchez les lances à incendie ! »

« Par un heureux hasard, le vent soufflait du nord et renvoyait directement dans les rangs des flics tout le gaz dont ils nous inondaient.

« Les gars du piquet, qui n'étaient pas allés bien loin pour se mettre à couvert, commencèrent à ramasser autour d'eux tout ce qui pouvait leur servir de projectiles... »

« Bombardant les flics avec tout ce qui leur tombait sous la main, ils commencèrent à se rapprocher et à se regrouper. Même les femmes qui participaient au piquet avec leurs gosses, revinrent en courant après

avoir été les mettre à l'abri dans le restaurant d'en face.

« Pendant ce temps, à l'intérieur, les grévistes avaient repris leurs esprits et commençaient à dérouler la lance à incendie et à la traîner vers l'entrée. Elle était un peu trop courte, mais cela suffit quand même à repousser les flics à la seule force du jet. Un autre tuyau, en batterie à une fenêtre du premier, assurait un arrosage supplémentaire, tandis qu'une pluie régulière de gonds de portières, pesant 1 kilo pièce, s'abattait sur les assaillants. Cet accueil chaleureux n'avait pas duré plus de cinq minutes que,

ciers trouva les défenseurs fin prêts et en pleine forme. Le second groupe d'assaut était beaucoup plus important que le premier. Les hommes ne portaient plus de masques et n'étaient munis, à part leurs matraques, que d'une provision de grenades lacrymogènes qu'ils cherchaient à envoyer dans les fenêtres supérieures pour expulser les grévistes de leurs positions stratégiques. Mais les gars de l'intérieur les attrapaient au vol avec leurs mains gantées, et les plongeaient vivement dans des seaux d'eau préparés à l'avance.

« Malgré tous leurs efforts, les policiers, arrêtés par l'épais bar-

Henry KRAUS

GRÈVE CHEZ GENERAL MOTORS

LE SEUL TMOIGNAGE DIRECT D'IMPORTANCE SUR LES GREVES DE JANVIER 1937 aux ETATS-UNIS

LES EDITIONS OUVRIERES PARIS	1 volume : 600 Fr.	En vente : Librairie Confédérale 26, Rue de Montholon PARIS C. C. P. PARIS 7958-38.
------------------------------------	--------------------	---

déjà, les policiers, écoeürés, quelques-uns trempés jusqu'aux os, battaient en retraite vers le pont, sur la Flint, hors de portée de l'eau et des gonds.

« Les grévistes triomphants poussaient des hurlements sauvages, tout en se préparant à une nouvelle attaque. En guise de munitions pour les piquets, les gars du rez-de-chaussée hissaient, par-dessus les grilles, de pleins casiers de bouteilles de lait et de canettes vides, tandis que, du premier, on leur envoyait une cargaison de gonds. Ainsi, la seconde vague de poli-

rage des munitions populaires, n'arrivèrent pas, à quelques exceptions près, à s'approcher des bâtiments. Ils ne s'attendaient certes pas à tant de sang-froid du côté des grévistes ni à une défense aussi efficace. Quelques-uns des gars s'étaient postés sur le toit de l'atelier principal, d'autres sur celui de l'aile sud, un peu plus basse, et qui leur offrait une excellente position de tir. Et, tout le temps, l'eau jaillissait à grands jets des lances à incendie, avec une force vengeresse.

« Une fois de plus, sous les clameurs triomphantes et les huées des grévistes, la police prenait ignominieusement la fuite. Cette fois-ci, le piquet se lança à ses trousses. Mais plusieurs des agents, serrés de près, tirèrent leurs revolvers tout en courant et les déchargèrent à l'aveuglette dans la foule. Les ouvriers commencèrent à tomber. Quelques-uns s'arrêtèrent pour ramasser les blessés, mais la plupart, emportés par l'ardeur de la poursuite, continuèrent à courir. Ils arrivèrent ainsi jusqu'à la voiture du sheriff. Celui-ci n'avait pas bougé et se trouvait toujours à l'intérieur avec quelques-uns de ses auxiliaires. Les grévistes entourèrent l'auto, la secouant et la poussant dans tous les sens ; puis, la soulevant un bon coup, ils la renversèrent dans un grand bruit de ferraille. Le vieux bonhomme corpu et indigné était encore fort occupé à s'en extirper lorsque, pour comble, juste comme il se mettait debout sur la chaussée en soufflant et en jurant, un gond lui arriva dessus, lui égratignant la tempe.

« Dans la chute, la malle arrière de la voiture s'était ouverte, révélant deux douzaines de bombes lacrymogènes et un fusil. On emporta ces trouvailles dans l'usine, et elles eurent, plus tard, leur heure de célébrité comme pièces à conviction pour la Commission La Follette. D'autres grévistes, dans une voiture de police abandonnée, « confisquèrent » la feuille de route d'un agent au dos de laquelle l'entrepreneur policier avait noté les numéros des voitures parquées aux alentours dans le but, sans doute, de « créer » des coupables pour un futur procès des « émeutiers ».

« Dans sa retraite précipitée, l'un des agents fut coincé par un groupe de grévistes qui lui arrachèrent son masque et tout son attirail avant de le laisser aller. Une fois libéré, le malheureux se sauva comme s'il avait le feu aux trousses.

« Comme la police reculait de plus en plus, les gars sur le toit sud arrachèrent le faîtage pour augmenter la portée de leur tir. La déroute était totale. Les policiers ne s'arrêtèrent que sur le pont, à une cinquantaine de mètres au sud de l'usine... »

Le MILITANT et le COMMISSAIRE

M. [le Commissaire, on m'empêche de voter aux élections professionnelles. Pouvez-vous venir faire un constat ?

DEUX jugements du juge de paix du 13^e arrondissement avaient condamné l'entreprise Panhard à inscrire un camarade sur les listes électorales de délégués du personnel. Ce camarade, sous le coup d'une mise à pied illimitée pour action syndicale, se présente pour voter le jour où avaient lieu les élections.

Les gardiens de l'entreprise, au nom de la direction, lui refusent le droit d'entrer, donc la possibilité de voter. C'était là une grosse faute de l'employeur qu'il fallait faire constater. Plusieurs personnes étaient compétentes :

1^o L'inspecteur du travail, qui n'était probablement pas là ou qui n'aurait pu arriver à temps ;
2^o Un huissier, il fallait en quérir un et ensuite le payer très cher ;
3^o Le commissaire de police.

C'est cette solution que le camarade a adoptée.

La première chose à savoir c'est que le commissaire de police compétent est celui du siège de l'entreprise où se fait le vote.

La requête

La requête, devant les employés du commissariat souleva quelques sourires, personne n'étant au courant. Finalement, la demande est transmise au commissaire qui arrive à point et qui l'enregistre.

« Monsieur le Commissaire, je suis citoyen français (carte d'électeur), et je suis inscrit sur les listes du personnel des Ets Panhard. Je suis sous le coup d'une sanction de mise à pied illimitée — le Comité d'entreprise et l'inspecteur du travail ayant refusé mon licenciement — d'autre part, deux jugements du juge de paix du 13^e arrondissement que voici, confirment

bien mon droit à être inscrit sur les listes électorales de l'entreprise, à laquelle j'appartiens depuis huit ans. La direction me refuse le droit d'entrer dans l'entreprise. Aujourd'hui ont lieu les élections des délégués du personnel. La direction m'empêche donc d'exercer mon droit de vote, me privant, citoyen français, d'une partie de mes libertés. J'estime que c'est une faute grave, et je vous demande de venir le constater. »

La discussion

Le commissaire est fort embarrassé et demande qui a conseillé à ce camarade de venir le voir ; il souligne que cette affaire est de la compétence de l'inspecteur du travail ou d'un huissier, et qu'étant magistrat, il ne peut prendre parti pour l'un ou l'autre si la loi ne l'y autorise pas.

« Ce qui m'a fait m'adresser à vous, monsieur le Commissaire, c'est que l'inspecteur du travail peut être considéré, à tort ou à raison, comme favorable aux travailleurs et que vous, étant magistrat, vous êtes juridiquement neutre ; donc, votre appréciation aura d'autant plus de valeur devant les tribunaux ; d'autre part, je ne connais pas d'huissier et ceux-ci coûtent fort cher. »

Le commissaire ayant téléphoné à deux huissiers pour savoir s'ils étaient libres, le camarade, devant la réponse négative de ceux-ci, fait remarquer que le scrutin sera clos à 18 heures, qu'il est 17 h. 45 et qu'il voudrait, pour le moins, faire constater par plusieurs camarades l'entrave qui est faite à son droit de vote.

Le commissaire lui dit alors de se rendre rapidement à la porte de l'entreprise et de faire

constater par plusieurs personnes les faits ; lui-même va vérifier sur le code juridique s'il peut venir faire le constat.

Le constat

Le camarade arrive à 17 h. 50 devant l'entreprise ; deux minutes plus tard, la voiture du commissaire s'arrête et celui-ci en sort accompagné de son adjoint. Après la question rituelle : « Voulez-vous laisser M. S... rentrer dans l'entreprise pour voter ? », il constate que la direction refuse.

De retour au commissariat, le camarade remet au commissaire la copie des jugements du juge de paix du 13^e arrondissement et ceux-ci sont joints au dossier.

La détente

C'est alors que le commissaire s'excuse d'avoir été un peu bref au départ. Renseignements pris, c'est la première fois que pareil cas se produit ; ne connaissant pas de tête le texte qui lui donnait le pouvoir, il ne pouvait prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre pour ne pas encourir les reproches de l'un ou de l'autre.

Conclusion

Ceci démontre que si parfois, par mesure tactique ou par précaution, l'inspecteur du travail n'est pas utilisable, l'officier de police judiciaire est compétent pour constater une infraction, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de faire appliquer un jugement.

Le patronat n'hésite pas à se servir de toutes les ficelles pour arriver à ses fins, et du commissaire pour faire arrêter les distributeurs de tracts ; apprenons, de notre côté, quelles sont ces ficelles et, s'il est besoin, tirons-les, nous aussi.

EST-CE TON FRÈRE ?

LA liberté réservée aux seuls partisans du gouvernement, aux seuls membres d'un parti — fussent-ils aussi nombreux qu'on voudra — ce n'est pas la liberté. La liberté c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement. Non pas par fanatisme pour la « justice », mais parce que tout ce qu'il y a d'instructif, de salubre et de purifiant dans la liberté politique tient à cela, et qu'elle perd son efficacité quand la « liberté » devient un privilège. »

Rosa LUXEMBOURG,
écrit de sa prison en 1918.

DANS un journal de province du 9 décembre 1953, on lit dans le compte rendu du Tribunal Correctionnel les faits suivants :

Désiré Brun, 22 ans, de Saint-Martin-d'Hères : 4 mois de prison **AVEC SURSIS** et 10.000 fr. d'amende pour **VOL d'une AUTOMOBILE**;

Ahmed Bousetia, 21 ans, 3 **MOIS DE PRISON**, pour **TENTATIVE DE VOL**.

Dans leur sécheresse on peut aisément mesurer combien notre justice bourgeoise applique deux poids et deux mesures : le vol effectif d'une automobile, c'est le sursis; la tentative de vol, c'est la prison ferme. Mais l'un est de la métropole, l'autre est Nord-Africain, ce qui permet sans doute aux juges, en leur « âme et conscience », de démontrer ce qu'est la justice au pays de la liberté, de la fraternité et de l'ÉGALITÉ.

Sans doute sont-ils au service de l'Etat et, quoi qu'on en dise, l'influence passée et présente du racisme n'est pas encore morte, mais seulement déplacée. Il y a dix ans on se permettait tout, au nom de la justice, à l'égard de juifs marqués de l'étoile jaune. Aujourd'hui l'on se permet tout, à l'égard de Nord-Africains regroupés sous le signe de l'étoile verte de l'Islam.

Sans doute encore, les juges français sont-ils en retard par rapport à leurs très efficaces collègues de Tunisie, d'Algérie ou du Maroc, dans le domaine de la répression brutale et de la justice expéditive. Il est vrai qu'en Afrique du Nord ils sont aidés par des experts, car les nécessités politico-financières se règlent à la mitrailleuse avec le concours de tueurs professionnels.

Il est vrai aussi qu'en Afrique du Nord, des FERRAT HACHED, ça peut se liquider en toute quiétude, beaucoup plus facilement que les 2.500 de Grenoble, les 6.000 de la Loire, les 15.000 du Nord, les 22.000 de Lorraine, les 40.000 de la région parisienne.

Deux poids et deux mesures ? Oui, en tout. Toi, tu es Français, donc tu es grand, tu es beau, tu es pur. Tu peux tout te permettre. Du moins pour le moment.

Toi, tu es Arabe, recruté par les agents spécialisés de la faune colonialiste, industrielle et financière, pour fournir de la main-d'œuvre à bas prix. Car ce que l'ouvrier blanc refuse, on te l'impose comme une place de choix.

Faute de t'offrir mieux, tu seras chargeur ou dégraisseur aux hauts-fourneaux, casseur de coke, mineur de fer, de pierre ou de charbon, piqueur aux fours de carbure de calcium, manœuvre du bâtiment ou préposé aux cuves d'aluminium. Tu verras de grandes villes aux

commerçants de luxe aussi heureux que voleurs, de belles campagnes et des vallées fertiles avec des gens souriant aux vacances. Et tu continueras à cracher tes poumons engorgés de poussière d'alumine, de cryolite, jusqu'à mourir de silicose, le plus souvent.

En quittant ton douar, tu avais fait des rêves, mais ils ne se réalisent pas, malgré les promesses faites, et tu es obligé de changer de ville et de travail, faisant tous les sales travaux, — il n'est pas question de métier, — pour tenir et lutter contre la faim. Tu n'auras pas droit à l'aumône, tu ne bénéficieras pas de la charité dite « chrétienne », ta qualité de Français te sera contestée, sauf pour faire la guerre où, d'office tu feras partie des bataillons « d'élite », tu n'auras pas droit à l'indulgence des tribunaux et, pour le moment, on ne te conteste pas le droit à la vie.

Ton lot, c'est celui-là. Il est nécessaire que les travailleurs de la métropole le sachent, il le faut absolument. Seuls, ceux qui te côtoient te connaissent, te comprennent et t'estiment. Ta lutte est notre lutte: ni les uns ni les autres ne voulons de racisme, quelle que soit sa présentation. Ensemble, il nous faut lutter pour la justice et pour la liberté, dans une fraternité qui ne soit pas seulement celle des tranchées. Dans l'égalité aussi.

Nous savons que certains Français, des travailleurs mêmes, pensent que nous exagérons quand nous écrivons ou disons cela. C'est pourtant la situation véritable des Nord-Africains en France. Que nos camarades ouvrent les yeux autour d'eux et qu'ils regardent... non seulement avec leurs prunelles, mais encore avec leur cœur et leur volonté. Et qu'ils lisent ce témoignage d'un jeune Nord-Africain, publié dans le numéro de janvier 1954, d'une revue des Scouts de France. Qu'ils lisent bien, et qu'ils réfléchissent, non pas pour s'apitoyer et y aller de leur aumône, mais pour agir en syndicalistes et en hommes libres, de toute leur volonté, en entraînant tous les travailleurs.

« La liberté est comme l'air et la lumière. Il faut en être privé pour savoir qu'on ne peut vivre sans elle. »

MATTEOTTI.

Pourquoi je suis venu ?

J'HABITAIS un douar dont le nom ne te dirait rien. Je suis l'aîné d'une grande famille. Très jeune, j'ai travaillé la terre : la terre... c'est beaucoup dire... j'ai travaillé plutôt les pierres de la montagne. On parle encore au village d'un temps heureux où chaque famille avait son champ dans la plaine : là, le blé poussait bien et tous pouvaient manger. La plaine

est maintenant un immense vignoble appartenant à un colon. Nous autres, on nous a donné en échange la colline à l'herbe sèche : le mouton n'y trouve pas grand-chose et le blé n'y pousse pas.

C'est pour que tous puissent manger, s'habiller et vivre libres de toute dette que mon père m'a dit un jour, à regret, de partir en France. Pourquoi partir si loin ?

Parce que chez nous il n'y a pour ainsi dire pas d'usines. J'aurais pu, au moins à l'époque des récoltes, m'embaucher chez un des grands colons. Mais comment nourrir tout le monde avec 250 francs par jour ? J'ai quitté la terre d'Islam, poussé par la misère plutôt que par l'attrait d'une terre étrangère.

J'ai trouvé la France

ET j'ai trouvé la France, un pays riche, pays de l'herbe verte et des vaches grasses, pays riche de tous les pays qu'elle occupe.

J'ai été ébloui par la grande ville, étourdi par la foule des boulevards, scandalisé et tout autant troublé par vos femmes élégantes, provocantes et parfumées. J'étais si loin du douar et de ses lois sévères. Et le cinéma, les belles voitures, les vitrines et les magasins...

Mais tout cela n'était pour moi qu'un décor extérieur, une façade aux portes interdites faisant ressortir ma solitude. Sauf le métro qui m'a conduit dans mon vrai domaine : un coin de banlieue derrière la Seine, les usines et les terrains vagues. C'est là que j'ai échoué, poussé par je ne sais quelle main compatissante, dans un quartier sordide où je ne gênerai personne. J'ai retrouvé là des milliers de copains. L'un d'eux m'a trouvé où coucher pour pas cher : nous sommes deux pour un même lit, cinq lits dans la petite chambre... ça fait en tout, dans la maison, 150 personnes qui payent, comme moi, 3.000 francs chacune pour un mois. Surtout, ne te révolte pas et ne va pas dire à la police

que le gérant est un escroc : peut-être est-il son protégé ? Ne crie pas trop fort à la mairie : on ferait fermer la maison et nous serions dehors.

J'ai eu la chance de trouver du travail au bout de trois mois. Le père commençait à s'étonner de ne pas recevoir de mandat; j'avais des dettes partout. Le travail est dur : des sacs de 100 kilos de soude à porter du camion au grand hangar de la savonnerie. C'est lourd 100 kilos à monter de sac en sac jusqu'à dix mètres de hauteur ! Le plus dur, c'est la soude, qui brûle et ronge la peau. Mais la place est sûre : personne ne veut la prendre.

J'ai envoyé de l'argent au douar. C'était la grande joie là-bas... Le père n'aura bientôt plus de dettes et tout le monde peut manger.

Comment je vois les Français

LES premiers Français que j'ai connus, ce sont les colons de la plaine. Si jamais tu as une terre à toi et qu'un jour on te la prenne, tu comprendras pourquoi mon père m'a

« A moins de prendre la cruelle résolution de les tuer tous, on ne pouvait répondre par des coups de fusil à la paisible exposition de leurs besoins. »

BOUVIER du MOLART,
Préfet du Rhône, 1831.

appris à ne pas aimer ces Français-là.

J'ai connu aussi les militaires. Peut-être ignores-tu que le commandant peut imposer des corvées de travail dans nos douars du Sud à qui bon lui semble ? Je ne me souviens plus s'il y a, comme chez vous, inscrit sur sa maison : « Liberté, égalité, fraternité ».

J'ai vu beaucoup de militaires il y a sept ou huit ans, et des chars, et des avions. Ce n'était pas un défilé ni les grandes ma-

— et les gros titres dans les quotidiens : « Un Nord-Africain qui a fait ceci... », un Nord-Africain qui a fait cela... »

Domage qu'il n'y ait jamais de gros titres pour nous dire « Un Nord-Africain vient de mourir tout seul à l'hôpital, de la tuberculose, pour avoir travaillé dans une mine et couché dehors... »

— c'est aussi la sortie amicale avec un groupe de jeunes Français du quartier;

— c'est aussi le 14 juillet sanglant...

Mais j'allais encore être dur, alors que les Français de France me font poser de nouveaux problèmes.

— Resterai-je toujours un étranger en France ?

L'égalité avec les Français s'arrête-t-elle quand la guerre est finie ?

Le racisme pourra-t-il un jour disparaître du pays de la liberté ?

Les ouvriers français qui luttent nous aideront-ils un jour à vivre vraiment libres ?

Les chrétiens vivront-ils un jour assez leur religion pour choisir la vie des pauvres et des opprimés ?

Prendront-ils au sérieux la joie de lutter pour la justice ?

Peut-être que ton éducation, ton milieu ou simplement ta vie facile t'empêchent de te poser mes questions ?

Sinon, le dialogue est ouvert et l'amitié possible.

Rédaction-Administration
26, rue de Montholon
PARIS (9^e)

Tél. : TRU. 91-03

Le Gérant : Jean LANNES.

Imprimerie J. E. P.
7, rue Cadet, PARIS



« Vivre pour l'ouvrier, ce n'est pas mourir ». Dans combien d'usines et pour combien de travailleurs n'est-ce pas encore cela au jourd'hui ?

**AS - TU PAYE
TA COTISATION
SYNDICALE ?**